

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 28 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le onze septembre deux mil dix-sept, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme LENA Yvette, M. SYLVESTRE Jean-Paul, M. MENARD François, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, Mme LESSART-SOLLIEC Françoise, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane, M. MORIN Claude, M. GAUDART Joël, M. LAZENNEC Gilles, M. LE NY Thierry, M. POULIQUEN Pierre, Mme HEMERY Jeannine, M. GERBET Patrick

Absents excusés : Mme LE LAY Béatrice, M. MAHOT Jean-François, M. JANNO Patrick, M. LE GOFF Michel, Mme PLAZA Stéphanie, M. LOYER Philippe, Mme JAMBOU Aurélie, Mme Elisabeth CULOTO.

Monsieur MAHOT Jean-François a donné procuration à Monsieur SYLVESTRE Jean-Paul.

Madame LE LAY Béatrice a donné procuration à Mme LENA Yvette.

Monsieur JANNO Patrick a donné procuration à Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie.

Madame PLAZA Stéphanie a donné procuration à Monsieur LAZENNEC Gilles.

Monsieur LE GOFF Michel a donné procuration à Monsieur André LE CORRE.

Monsieur PIERRE POULIQUEN a été nommé secrétaire de séance.

- - - - -

### Délibération n° 46/2017

**Objet : Eau du Morbihan – service public d'eau potable – Rapports relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) 2016.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le service public d'alimentation en eau potable a été transféré du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de l'Ellé au syndicat mixte Eau du Morbihan le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Eau du Morbihan se compose de 99 membres dont 9 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, 4 communautés de communes et 86 communes, représentant 227 communes (dans le Morbihan seules Lorient Agglomération, Vannes, Séné et Le Sourn ne sont pas membres du syndicat).

Sur le territoire de l'Ellé-Inam, l'exploitation du service est déléguée à la société SAUR par un contrat d'affermage prévu du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2019.

Eau du Morbihan a édité deux rapports relatifs au prix et à la qualité du service public (RPQS) :

- De distribution d'eau potable (116 communes adhérentes soit 211 039 habitants) ;

- De production et de transport d'eau potable (227 communes adhérentes soit 575 480 habitants).

Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport de production et de transport d'eau potable :

- Volume d'eau produit par Eau du Morbihan : 24 805 746 m<sup>3</sup> dont 5 838 778 m<sup>3</sup> à partir de 32 stations de traitement d'eaux souterraines et 18 966 968 m<sup>3</sup> à partir de 16 stations de traitement d'eaux superficielles ;
- Volume vendu : 31 122 894 m<sup>3</sup> ;
- Linéaire du réseau : 199 278 kms.

Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport de distribution d'eau potable :

- Volume consommé : 10 873 673 m<sup>3</sup> soit 268 litres par habitant et par jour ou 98 m<sup>3</sup> par abonné par an ;
- Pertes : 2 646 155 m<sup>3</sup> ;
- Nombre d'habitant desservis : 213 799 ;
- Rendement du réseau : 85.92 % ;
- Indice linéaire des pertes : 0.82 m<sup>3</sup>/j/km ;
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,5 % ;
- Coût pour une facture de 120 m<sup>3</sup> : 319.67 € (soit 2,66 € TTC le m<sup>3</sup> pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents,

- approuve les RPQS de distribution, de production et de transport d'eau potable ;
- souhaite que les RPQS présente clairement un historique des tarifs de fourniture d'eau.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 47/2017**

**Objet : Service public d'assainissement collectif - rapport annuel sur le prix et la qualité du service - année 2016.**

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 48/2017**

**Objet : Budget assainissement collectif – exercice 2017 - décision modificative n° 1.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'apporter les modifications qui suivent, au budget annexe du service assainissement

de l'exercice en cours, afin de couvrir les dépassements de crédits par rapport au vote du budget primitif pour les raisons suivantes :

- 1/ Achat de pompes de relevages imprévues ;
- 2/ Régularisation d'emprunt amorti avec le trésor public.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
61523	Entretien et réparation réseaux	- 0,03 €
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère générale</b>		<b>- 0,03 €</b>
671	Matériel spécifique d'exploitation	0,03 €
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>0,03 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
2156	Matériel spécifique d'exploitation	8 430,00 €
<b>Chapitre 021 – Immobilisations corporelles</b>		<b>8 430,00 €</b>
203	Autres immobilisations corporelles	- 8 430,00 €
<b>Chapitre 021 – Immobilisations corporelles</b>		<b>- 8 430,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

#### Délibération n° 49/2017

**Objet : Participation des communes à l'ULIS (anciennement CLIS) du FAOUE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) intercommunale a été ouverte à l'école publique du FAOUE à la rentrée scolaire 2012-2013. A la rentrée 2016, elle recevait 10 élèves des communes de BERNE, GUISCRIF, LANGONNET, LANVENEGEN, LE FAOUE, MESLAN, PLOUAY et PRIZIAC.

Dans cette nouvelle structure mise en place par l'Inspection Académique du Morbihan avec l'aval du Maire du FAOUE et du Directeur de l'Ecole, les élèves en situation d'échec massif dans leurs écoles d'origine sont placés par la maison de l'Autonomie du Morbihan et sont encadrés par une enseignante spécialisée et une auxiliaire de vie scolaire.

Parallèlement, le Conseil Départemental finance les taxis qui prennent en charge les enfants à leur domicile.

Il précise que les dépenses liées au fonctionnement de cette ULIS impacte le budget et qu'il convient que chaque commune d'origine des élèves de l'ULIS contribue à son fonctionnement par le versement d'une participation égale au montant de ces dépenses par élève multiplié par le nombre d'enfants de chaque commune fréquentant l'ULIS.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant :

- le montant des dépenses de fonctionnement **42 183.90 €**
- le nombre d'élèves de l'école primaire (au 01/09/2016) **92**
- le coût par élève qui en résulte **458.52 €**

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De solliciter les communes dont les élèves fréquentent l'ULIS du FAOJET pour une participation au fonctionnement de cette classe à hauteur de **458.52 €** par élève,

De charger le Maire par l'intermédiaire du service comptable de l'établissement des titres de recouvrement correspondants.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 50/2017**

#### **Objet : Création et suppression d'emplois.**

#### **Modification du tableau des effectifs permanents de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer et supprimer des emplois pour les services administratifs et techniques de la Mairie.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- la création des emplois suivants :
  - 1 emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet ;
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
  - 3 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
  - 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (18h).
- la suppression des emplois suivants :
  - 1 emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet ;
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
  - 3 emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (adjoint technique au 01/01/2017).
  - 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (18h) (adjoint technique au 01/01/2017).
- la modification en conséquence du tableau des effectifs ;
- la fixation du taux de promotion applicable aux grades ;

- de technicien principal de 1ère classe à 100% ;
- d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 50% ;
- d'adjoint technique principal de 2ème classe à 66,7%.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 19 septembre 2017,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents des membres présents,

De créer et de supprimer les emplois permanents tels que définis précédemment,

De prendre ces mesures avec effet au 1er octobre 2017,

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune,

De modifier en conséquence le tableau des effectifs, tout en tenant compte des nouveaux grades issus de la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) en vigueur depuis le 01/01/2017,

De valider le tableau des effectifs permanents de la Commune mis à jour tel qu'il apparaît ci-après :

**Emplois à temps complet :**

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	2
	Rédacteur principal de 1ère classe	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3
	Adjoint administratif	2
Technique	Technicien principal de 1ère classe	1
	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	7
	Adjoint technique	6
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1
<b>Total</b>		<b>30</b>

**Emplois à temps non complet :**

Filière	grade	nombre
technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC à 18h/semaine
	Adjoint technique	1 TNC à 28h/semaine
	Adjoint technique	1 TNC à 17h/semaine
	Adjoint technique	1 à TNC à 26,5h/semaine
culturelle	Adjoint du patrimoine	1 TNC à 23h/semaine
Médico-sociale	Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1 TNC à 31,5/semaine
<b>Total</b>		<b>6</b>

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 51/2017**

**Objet : Roi Morvan Communauté – modification statutaire – compétences facultatives - SPANC.**

Lors du conseil communautaire du 4 juillet 2017, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé la proposition de modification des statuts de la communauté de communes comme suit :

- Point 2 – compétences optionnelles :
  - Suppression du point 2.5 : Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes.
- Point 3 - compétences facultatives :
  - Ajout du point 3.8 : Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts de Roi Morvan Communauté telle que présentée ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 52/2017**

**Objet : Dénomination d'une voie privée – parcelles AE 298 et AE 300.**

Un lotissement a été créé au niveau du cours carré. L'accès aux parcelles se fait par une voie privée constituée par les parcelles AE 298 et AE 300 appartenant à M. LE BIAVANT.

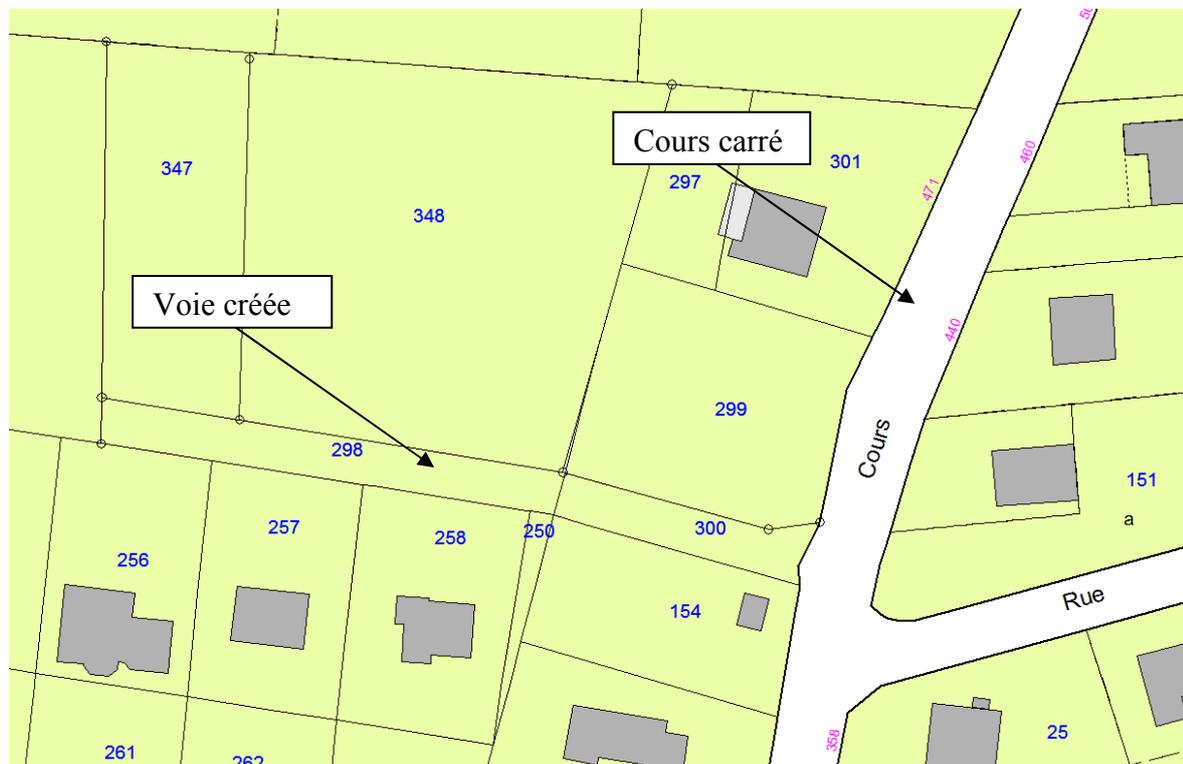
Le décret du 19/12/1994 demande de lister toutes les voies de la commune, qu'elles soit publiques ou privées. Le pouvoir de dresser la liste des voies est assimilé aux pouvoirs de police générale du Maire.

En outre, la dénomination des voies permet la bonne distribution du courrier et l'intervention éventuelle des services de secours.

Un courrier a été adressé à M. LE BIAVANT le 4 mai 2017 pour lui donner l'opportunité de proposer une dénomination pour cette voie privée.

Une proposition verbale a été formulée auprès de M. le Maire par le propriétaire de la voie : allée des Bruyères.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de donner un nom à cette voie.



Considérant que cette appellation en français pouvait porter confusion avec la cité des Bruyères, la commission « travaux – voirie – environnement » du 22 septembre 2017 propose la version en breton : « impasse Hent Brugou ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de dénommer la voie constituée par les parcelles AE 298 et AE 300 « impasse Hent Brugou ».

- - - - -

### **Délibération n° 53/2017**

#### **Objet : Dénomination de voies publiques.**

Le décret du 19/12/1994 demande de lister toutes les voies de la commune, qu'elles soit publiques ou privées. Le pouvoir de dresser la liste des voies est assimilé aux pouvoirs de police générale du Maire.

La dénomination des voies permet la bonne distribution du courrier et l'intervention éventuelle des services de secours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de dénommer la voie allant du Cours Carré à la rue des Ménettes (en bleu sur le plan).



Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'inscrire la route proposée ci-dessus au P.D.I.C. prévu pour 2018 par le Conseil Départemental du Morbihan dans la limite de la dépense subventionnable afin d'obtenir une subvention d'un montant de 7 500 €.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 55/2017**

#### **Objet : Repas annuel des personnes âgées – Année 2017.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été établi à partir de 2001 le principe de la gratuité du repas annuel des personnes âgées à toutes celles de plus de 70 ans.

Pour tout participant de moins de 70 ans, une contribution à la journée comprenant repas et animation est réclamée.

Cette participation a été fixée à 15,00 € en 2015 et à 16,00 € en 2016.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de fixer les nouvelles conditions de participation au repas annuel des personnes âgées comme suit :
  - Participant de 70 ans et plus dans l'année 2017 : **gratuit** ;
  - Participant accompagnant de moins de 70 ans : **17,00 €** ;
- Décide de ne pas envoyer de colis Noël aux personnes âgées de plus de 80 ans ayant bénéficié du repas gratuit et annuel des personnes âgées.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 56/2017**

#### **Objet : Election d'un conseiller municipal délégué aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que M. SYLVESTRE Jean-Paul a démissionné de ses fonctions d'adjoint aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement. Cependant, M. SYLVESTRE continue à assumer certaines de ses anciennes fonctions (correspondant de la FDGDON, correspondant défense, référent mémoire, référent sécurité routière, représentant au sein du collège territorial ELLE INAM du syndicat départemental Eau du Morbihan, représentant auprès de Morbihan Energies, représentant de la commune auprès des commissions de sécurité des établissements recevant du public...). Pour assurer ces fonctions, Monsieur le Maire propose de le nommer conseiller municipal délégué aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement et de lui attribuer une indemnité pour compenser les différents frais de déplacement liés à ces fonctions.

Vu l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Créer le poste de conseiller municipal délégué aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement ;

- De fixer à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant de l'indemnité du conseiller municipal délégué aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement.

Le conseil municipal procède à l'élection du conseiller municipal délégué aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement. Monsieur SYLVESTRE Jean-Paul obtient 19 voix et est proclamé conseiller municipal délégué aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement.

- - - - -

### **Délibération n° 57/2017**

#### **Objet : Règlement des amendes de police pour non communication de l'identité des conducteurs infractionnistes.**

A ce jour, la Commune a toujours eu une position très claire vis-à-vis des amendes de police pour les infractions au code de la route commises lors de l'utilisation des véhicules de service communaux. Dans cette situation, l'agent infractionniste prenait à sa charge l'amende de police qui avait été adressée à la Commune ce qui permettait de clore le dossier.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi oblige les employeurs à dénoncer les conducteurs en infraction sous peine, dans le cas contraire, de se voir attribuer une amende supplémentaire de 450,00 €. Cette dénonciation obligatoire a été imposée par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui a inséré dans le code de la route l'article L. 121-6.

Or, il s'avère que la mairie a malheureusement été rendue destinataire de deux amendes pour excès de vitesse en début d'année 2017. Comme d'usage dans cette situation, les agents concernés se sont alors acquittés des amendes correspondantes. Cependant, la mairie n'a pas procédé à la communication de leurs identités aux autorités compétentes.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le règlement de ces amendes pour non communication de l'identité des conducteurs infractionnistes.

Monsieur le Maire signale que, dorénavant, les mesures ont été prises en interne afin d'éviter de se retrouver de nouveau dans cette situation à l'avenir.

- - - - -

### **DECISION**

#### **Décision n° 08/2017 du 26 juillet 2017 :**

#### **Objet : Diagnostic du service public d'assainissement collectif.**

**Le Maire du FAOJET,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1<sup>er</sup> janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu** l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics ;

**Vu** l'avis de mise en concurrence de l'édition du Morbihan du Ouest France du 4 mai 2017 ;

**Vu** le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée du 9 juin 2017 ;

**Vu** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 10 juillet 2017 ;

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'attribuer le marché relatif **au diagnostic du service public de l'assainissement collectif** à la société **SCE** sise à NANTES (44000) pour un montant hors taxes de **86 990,83 €** (tranche optionnelle 1 comprise).

### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

### **Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- - - - -

## **Décision n° 09/2017 du 22 septembre 2017 :**

**Objet : Remplacement du système de sécurité incendie de la salle des fêtes.**

**Le Maire du FAOJET,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1<sup>er</sup> janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les

marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu** l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics ;

**Vu** l'avis de mise en concurrence de l'édition du Morbihan du Télégramme du 12 juillet 2017 ;

**Vu** le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée du 18 septembre 2017 ;

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

Déclare infructueuse la procédure d'appel d'offre relative au remplacement du système de sécurité incendie de la salle des fêtes du fait de la réception d'une seule offre déclarée irrégulière car non conforme au cahier des clauses techniques particulières.

### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

### **Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-huit septembre deux mil dix-sept les délibérations suivantes ont été prises :

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
46/2017	Eau du Morbihan – service public d’eau potable – Rapports relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) 2016.
47/2017	Service public d'assainissement collectif - rapport annuel sur le prix et la qualité du service - année 2016.
48/2017	Budget assainissement collectif – exercice 2017 - décision modificative n° 1.
49/2017	Participation des communes à l'ULIS (anciennement CLIS) du FAOJET.
50/2017	Création et suppression d’emplois. Modification du tableau des effectifs permanents de la commune.
51/2017	Roi Morvan Communauté – modification statutaire – compétences facultatives - SPANC.
52/2017	Dénomination d’une voie privée – parcelles AE 298 et AE 300.
53/2017	Dénomination de voies publiques.
54/2017	Programme d’entretien de la voirie communale 2018.
55/2017	Repas annuel des personnes âgées – Année 2017.
56/2017	Election d’un conseiller municipal délégué aux travaux, à l’urbanisme et à l’environnement.

57/2017	Règlement des amendes de police pour non communication de l'identité des conducteurs infractionnistes.
---------	--

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François	LIMBOUR- BOZEC Patricia	SYLVESTRE Jean-Paul
JANNO- CLEMENT Marie-Sophie	LE LAY Béatrice	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane	MAHOT Jean- François
LESSART- SOLLIEC Françoise	LAZENNEC Gilles	LE NY Thierry	LE GOFF Michel	JAMBOU Aurélie
GAUDART Joël	PLAZA Stéphanie	JANNO Patrick	POULIQUEN Pierre	HEMERY Jeannine
GERBET Patrick	LOYER Philippe	CULOTO Elisabeth		